

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A01163

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NR INGENIERIE
Considérant que des travaux d'inspections sur les potences de signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 21/05/2025 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 17h00, RUE DE DOLE 100 mètres avant la bretelle d'accès à la RUE CLEMENT MAROT dans le sens DOLE / BESANCON.

Pendant les travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LE DEPARTEMENT DU DOUBS .

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950